

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ DU 25 FÉVRIER 2013**

**Sous la présidence du Doyen Didier Guével**

**Étaient présents** : Monsieur Guillaume Bancourt ; Monsieur Arnaud Borzeix ; Madame Berfin Durmaz ; Monsieur Emir Dersevic ; Monsieur Steven Dutartre ; Madame Geetha Ganapathy ; Monsieur Abdou Fleur ; Monsieur Didier Guével ; Monsieur Rémy Heitz ; Monsieur Guilhem Julia ; Monsieur Franck Latty ; Monsieur Babacar Ndiaye ; Madame Anne Penneau ; Monsieur Michel Renaud ; Monsieur Thomas Ribemont ; Madame Céline Ruet ; Monsieur Fodé Sylla ; Madame Muriel Tapie-Grime.

**Étaient représentés** : Monsieur Charles Reiplinger ; Monsieur Laurent Mernier ; Monsieur Philippe Sueur ; Madame Laurence Usunier.

**Étaient Invitées** : Madame Sandra Cochot ; Madame Ghislaine Trocellier ; Madame Lidwine Versaveaud.

### **Ordre du jour :**

- 1- Informations diverses ;
- 2- Vote sur le PV de la réunion du Conseil du 14 janvier 2013 ;
- 3- Vote sur l'établissement de la liste des membres de la Commission *ad hoc* de réforme des statuts ;
- 4- Vote sur une demande de locaux dans le cadre de l'opération Campus Condorcet ;
- 5- Vote sur la durée du retard toléré lors des épreuves écrites ;
- 6- Vote sur le statut des Commissions de l'UFR ;
- 7- Vote sur l'aide au financement des projets étudiants présentés ;
- 8- Vote sur deux projets de conventions avec des établissements algériens ;
- 9- Vote sur les modalités des oraux transformés en écrits ;
- 10- Vote sur une motion relative aux sols amiantés ;
- 11- Appel à candidature pour la direction de la Capacité en Droit ;
- 12- Vote sur la mise en place du tutorat obligatoire.

Le Conseil plénier sera suivi de la tenue d'un Conseil restreint (avis sur une soutenance d'HDR).

La séance est ouverte à 10h05 par le Doyen, Didier Guével.

### **1- Informations diverses**

Monsieur le Doyen présente à l'assemblée Monsieur Rémy Heitz, Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et Monsieur Arnaud Borzeix, Secrétaire général adjoint de la Présidence au TGI de Bobigny. Monsieur le Doyen donne la parole à Monsieur Heitz qui se réjouit d'assister au Conseil d'UFR. Il affirme être heureux de pouvoir renouer des liens avec l'Université Paris 13, des synergies étant à construire. Ainsi, des collaborations pourraient naître pour des travaux de recherches ou des colloques. Monsieur Heitz souhaite pouvoir assurer la promotion des professions judiciaires et notamment les métiers de la magistrature

alors que le nombre de candidats au concours est en baisse. Il propose que des étudiants puissent venir au TGI, en tant que visiteurs, stagiaires ou assistants de justice. Monsieur le Doyen remercie vivement Messieurs Heitz et Borzeix de leur présence et de leur engagement et présente quelques suggestions de collaborations nouvelles (sujets de mémoire, participations aux colloques, présence de magistrats lors des réunions d'information destinées aux futurs titulaires d'une Licence...).

Monsieur le Doyen donne ensuite diverses informations :

Le calendrier voté par le Conseil en avril 2012 nécessite quelques ajustements et un décalage d'une semaine pour les jurys du second semestre va s'imposer (certaines délibérations devront, dès lors, se tenir dans la première semaine de juillet).

L'UFR va bénéficier d'un emploi de PRAG en anglais (un profil de poste, en vue de son recrutement, sera diffusé). Le risque d'une centralisation des emplois d'enseignants de langues au sein d'un service commun est évoqué.

Le Master 2 en Droit du logement et de l'habitat social en formation initiale ne pourra être ouvert à la rentrée prochaine (Madame Penneau précise que le parcours en formation continue est ouvert et reconduit et que seul le parcours en formation initiale est suspendu pendant encore une année).

Le Doyen informe l'assemblée qu'après appel public à candidatures, Monsieur Yann-Arzell Durelle-Marc a été proposé pour intégrer le bureau de l'Ecole doctorale Erasme.

Il rappelle que les universitaires sont invités à présider des jurys du Baccalauréat.

L'orientation active dans le cadre de l'application Admission Post-bac (APB), inexistante jusqu'alors dans notre UFR, va être mise en place. Dès cette année, il sera répondu à toutes les demandes individuelles d'informations des futurs bacheliers (environ cinq cents), ce qui permettra de mieux faire comprendre notre offre de formations aux éventuels nouveaux inscrits.

Il n'y aura pas de journée « Portes ouvertes » à l'Université, mais la Faculté participera à l'opération « Le printemps à la Fac » qui aura lieu le samedi 20 avril. D'ores et déjà, notre Faculté a été présente sur des stands lors de trois Salons consacrés à l'information sur les études supérieures. À cette occasion, des plaquettes, affichettes et documents informatifs sur les formations de l'UFR ont été mis au point ou remaniés.

Un point sur les dernières évolutions du projet de réforme des Universités est présenté (un complément d'information est donné par Madame Ruet).

L'opération de dématérialisation des fiches de travaux dirigés se poursuit et, à la prochaine rentrée, la dématérialisation sera totale, comme c'est déjà le cas dans la plupart des Facultés. Des tirages sur papier en nombre très restreint pourront être prévus pour les étudiants dépourvus d'accès à un matériel informatique et pour les enseignements de langues vivantes.

Depuis la venue de Monsieur Jack Lang en novembre dernier, la Faculté de Droit a eu le plaisir d'accueillir Monsieur Édgar Morin pour une conférence le mercredi 13 février. Ces opérations, destinées à permettre aux usagers de découvrir de grands sachants et de faire connaître la Faculté au-delà de la communauté universitaire, seront poursuivies.

Enfin, les contrats de vacances vont être dématérialisés et une date limite pour leur conclusion va être imposée par la présidence (probablement au plus tard en juin pour tous les enseignements de l'année universitaire suivante).

## **2- Vote sur le PV du Conseil du 14 janvier 2013**

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil du 14 janvier 2013 est mis au vote.

**Vote favorable à l'unanimité** (sans modification)

Ce procès-verbal sera « mis en ligne », comme habituellement.

### **3- Vote sur l'établissement de la liste des membres de la Commission ad hoc de réforme des statuts**

Il est rappelé que seuls les membres du Conseil de Faculté peuvent faire partie de cette Commission. Outre le Doyen et ses assesseurs, se proposent : Messieurs Guillaume Bancourt et Steven Dutarte pour les étudiants ; Monsieur Guilhem Julia et Madame Anne Penneau pour les enseignants.

Vote sur cette composition :

**Vote favorable à l'unanimité**

### **4- Vote sur une demande de locaux dans le cadre de l'opération Campus Condorcet**

Le Doyen informe l'assemblée qu'il a constaté, après sa rencontre, le 5 février, avec Monsieur Jean-Claude Waquet, président du Campus Condorcet, que plusieurs composantes de l'Université Paris 13 avaient obtenu des locaux dans les futurs bâtiments de ce campus et que rien n'avait été demandé par l'UFR DSPS. Étant encore temps de se positionner sur la deuxième tranche de cette construction, notamment pour les doctorants, les post-doctorants et les laboratoires et le Président de l'Université n'ayant pas définitivement statué quant à l'attribution des locaux pour la première tranche, Monsieur Guével pense qu'il serait utile de formuler une requête. Le Doyen propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande suivante :

« L'UFR DSPS constatant, notamment, qu'aucun local n'est mis à sa disposition pour ses trois laboratoires sur le campus de Villetaneuse, demande que lui soient attribuées des surfaces de travail dans le cadre du Campus Condorcet, afin de permettre un fonctionnement normal de ses laboratoires et un fonctionnement amélioré en Master, Doctorat et Post-Doctorat ».

Vote sur cette demande de locaux dans le cadre du Campus Condorcet :

**Vote favorable à l'unanimité**

Cette demande sera transmise aux instances compétentes.

### **5- Vote sur la durée du retard toléré lors des épreuves écrites**

Traditionnellement, afin de ne pas pénaliser les étudiants sujets aux problèmes de transports fréquents en banlieue nord de Paris, la politique de l'Université était d'avoir une certaine tolérance pour les retards aux examens. Désormais, chaque UFR dispose d'une marge de manœuvre et peut modifier les règles en la matière. Pour la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales, jusqu'à présent, rien n'était spécifiquement prévu pour les épreuves d'une heure trente et, pour celles de trois heures, une tolérance d'un retard maximum d'une heure était accordée (avec interdiction de toute sortie pendant cette première heure).

Le débat s'engage autour de la possibilité de modifier la règle en vigueur pour la rentrée 2013-2014. À l'issue de la discussion, est mise au vote la proposition suivante :

« Retard toléré de quinze minutes (à partir du début effectif de l'épreuve) pour les épreuves écrites sur table d'une durée d'une heure trente.

Retard toléré de trente minutes (à partir du début effectif de l'épreuve) pour les épreuves écrites sur table d'une durée de trois heures.

Maintien de l'interdiction de toute sortie des étudiants avant l'achèvement de la première heure de composition (à partir du début effectif de l'épreuve) ».

Vote sur cette modification du règlement des examens :

### **Vote favorable à l'unanimité**

Ces nouvelles dispositions seront intégrées au projet de règlement des examens pour l'année universitaire 2013-2014 et dans le document distribué aux surveillants lors des épreuves sur table.

## **6- Vote sur le statut des Commissions de l'UFR**

### **Commission recherche :**

Cette Commission existe déjà sous le nom de « Commission scientifique » de l'UFR. Elle est actuellement dirigée par sa vice-Présidente, Madame Anne Penneau. Madame Anne Penneau, qui en est la vice-présidente souhaite, notamment, en déterminer plus précisément les objectifs. Madame Penneau est en charge de la préparation d'un toilettage des statuts de cette Commission, à laquelle appartient également Madame Geetha Ganapathy.

### **Commission des moyens :**

Après présentation par Monsieur Thomas Ribemont, Assesseur chargé des affaires générales, et après discussion, les statuts proposés au vote sont les suivants :

« Règlement de la Commission des moyens de la Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

### **Article 1 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les fonctions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission des moyens de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

### **Article 2 : Fonctions**

La Commission des moyens de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité est une instance de réflexion et de propositions dans le domaine budgétaire.

La Commission des moyens de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité soumet ses avis au doyen et/ou au Conseil de l'UFR DSPTS.

### **Article 3 : Composition**

La Commission est composée de membres de droit et de membres élus par le Conseil d'UFR.

Les membres de droit de la Commission sont :

- Le Doyen
- L'Assesseur aux affaires générales

Le statut de membre élu est acquis par un vote du Conseil d'UFR. Ne peuvent être membres élus par le Conseil d'UFR que des personnels titulaires. Le collège de membres élus comporte au plus la composition suivante :

- Deux étudiants ;
- Deux personnels administratifs ;
- Deux enseignants-chercheurs.

### **Article 4 : Durée du mandat de membre élu**

Le mandat de membre élu de la Commission des moyens de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité prend fin en même temps que celui du Conseil d'UFR qui l'a élu ou lorsque le membre élu ou de droit cesse

d'appartenir à l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

**Article 5 : Présidence de la Commission des moyens**

La Commission élit parmi ses membres un président à la majorité simple. Pour l'élection du président un quorum est exigé. Il correspond à la majorité absolue des membres de la Commission.

Les procurations sont admises dans la limite d'une par membre présent.

Dans le cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera désigné comme président.

**Article 6 : Fonctionnement**

La Commission des moyens est réunie par son président autant que de besoin et au moins deux fois par année universitaire.

La Commission prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

L'ordre du jour de réunion est établi par le président de la Commission.

Des personnes non-membres peuvent être invitées par le président de la Commission, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le secrétariat du Doyen.

Le Doyen, l'Assesseur du Doyen aux affaires générales ou le Conseil d'UFR peuvent saisir la Commission des moyens en lui demandant de délivrer un avis sur un problème précisément formulé par écrit.

Lorsqu'une question soulevée devant la Commission risque de porter sur des données personnelles, la Commission se réunit en formation restreinte.

La Commission adresse par écrit ses conclusions de travail au Doyen, à l'Assesseur du Doyen aux affaires générales et au Conseil d'UFR. »

Vote sur les statuts de la Commission des moyens :

**Vote favorable à l'unanimité**

**Commission pédagogique :**

Après présentation par Madame Muriel Tapie-Grime, Assesseure chargée de la pédagogie, et après discussion, les statuts proposés au vote sont les suivants :

« Règlement de la Commission pédagogique de la Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

**Article 1 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les fonctions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pédagogique de l'UFR de Droit, Sciences politiques et sociales (UFR DSPTS) de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

**Article 2 : Fonctions**

La Commission pédagogique de l'UFR de Droit, Sciences politiques et sociales (UFR DSPTS) de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, est une instance de réflexion et de propositions dans le domaine de la pédagogie et de l'enseignement.

La Commission pédagogique de l'UFR de Droit Sciences politiques et sociales (UFR DSPTS) de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, soumet ses avis au Doyen et/ou au Conseil de l'UFR DSPTS.

**Article 3 : Composition**

La Commission est composée de membres de droit et de membres élus par le Conseil d'UFR.

Sont membres de droit de la Commission :

- le Doyen ;
- l'Assesseur/e du Doyen à la pédagogie.

Le statut de membre élu est acquis par un vote du Conseil d'UFR.

Ne peuvent être membres élus par le Conseil d'UFR que des personnels titulaires ou des étudiants dûment inscrits dans une formation de l'UFR DSPS.

Le collège des membres élus comporte au plus :

- deux étudiants ;
- un membre des personnels administratifs ;
- trois enseignants-chercheurs.

#### **Article 4 : Durée de mandat**

Le mandat de membre de la Commission pédagogique de l'UFR DSPS prend fin en même temps que celui du Conseil d'UFR qui l'a élu ou lorsque le membre élu ou de droit cesse d'appartenir à l'UFR DSPS.

#### **Article 5 : Présidence de la Commission pédagogique**

La Commission élit parmi ses membres un/e président/e à la majorité simple.

Pour l'élection du/de la président/e un quorum est exigé. Il correspond à la majorité absolue des membres de la Commission. Les procurations sont admises dans la limite de une par membre présent.

Dans le cas d'égalité des voix, le/a candidat/e le/la plus âgé/e est désigné/e comme président/e.

#### **Article 6 : Fonctionnement**

La Commission pédagogique est réunie par son/sa présidente autant que de besoin et au moins deux fois par année universitaire.

La Commission prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président/e compte double.

L'ordre du jour de réunion est établi par le/a président/e de la Commission.

Des personnes non-membres peuvent être invitées par le/a président/e de la Commission, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le secrétariat du Doyen.

Le Doyen, l'Assesseur du Doyen à la pédagogie ou le Conseil d'UFR peuvent saisir la Commission pédagogique en lui demandant de délivrer un avis sur un problème précisément formulé par écrit.

La Commission adresse par écrit ses conclusions de travail au Doyen et/ou au Conseil de l'UFR. »

Vote sur les statuts de la Commission pédagogique :

#### **Vote favorable à l'unanimité**

##### **7- Vote sur l'aide au financement des projets étudiants présentés**

Un dossier est présenté : demande de 1000 € (mille euros) pour la réalisation d'un voyage pédagogique au Luxembourg (soutenu par Mesdames les professeures Bloch et Délivré). Il est constaté que la condition, mise par le CEVU, d'une contribution financière des UFR et d'un plafonnement de l'aide du FSDIE au montant de cette contribution, a des effets négatifs pour les projets étudiants, car elle conduit à réduire drastiquement le montant total des aides accordées. Il est en effet fâcheux d'imposer une contribution financière aux UFR alors que le budget alloué au FSDIE n'est jamais utilisé en totalité.

Vote sur une subvention allouée au projet pédagogique visé :

#### **Vote favorable à l'unanimité, moins 7 abstentions**

##### **8- Vote sur deux projets de conventions avec des établissements algériens**

Le « porteur » de ces projets n'ayant pas été en mesure de les présenter aux membres du Conseil, la discussion et le vote sont reportés à une date ultérieure.

#### **9- Vote sur les modalités des oraux transformés en écrits**

La discussion s'engage sur la possibilité de modifier certains examens oraux en épreuves écrites. La situation actuelle permettant au Doyen d'accorder des dérogations à partir d'un effectif réel évalué supérieur à cent étudiants ne paraît pas satisfaisant. Un certain consensus semble s'établir autour de l'idée de préserver, au moins dans chaque semestre des Licences, 50% des oraux sous leur forme réglementaire. L'étude de cette question est renvoyée à la Commission pédagogique qui fera des propositions au Conseil.

#### **10- Vote sur une motion relative aux sols amiantés**

Une motion est proposée relative aux sols amiantés :

« Le Conseil de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, manifeste sa vive inquiétude concernant la colle amiantée fixant les dalles du sol d'une grande partie des locaux qui lui sont attribués. En effet, en raison, notamment, de l'usure des sols ou de l'arrachage accidentel de tout ou partie de certaines dalles, ce produit est désormais à l'air libre en de nombreux endroits. L'UFR DSPS demande, conséquemment que toute mesure utile (enlèvement ou, à défaut, recouvrement) soit rapidement prise pour remédier à cette situation de risque sanitaire ».

La motion est mise au vote :

**Vote favorable à l'unanimité**

#### **11- Appel à candidature pour la direction de la Capacité en Droit**

Le Doyen remercie vivement Monsieur Robert Étien, Doyen honoraire, d'abord, pour le travail effectué à la direction de la Capacité en Droit et, ensuite, d'avoir bien voulu passer le relais à un autre enseignant dans cette tâche.

Un appel à candidature est lancé. Le nouveau responsable pédagogique de la formation aura à assumer son renouveau et sa promotion.

#### **12- Vote sur la mise en place du tutorat obligatoire**

Le principe de la mise en place d'un tutorat a été voté il y a trois ans, mais n'a jamais été mis en place. Une réflexion s'impose donc quant au déploiement du dispositif pour la rentrée 2013-2014. Le débat s'engage notamment autour de deux questions : quels en seront les bénéficiaires et quels seront les moyens de contrôle de l'assiduité. Le projet suivant est mis au vote :

« À l'exception des étudiants bénéficiant du régime des salariés, les étudiants ayant obtenu, au premier semestre des Licences, une note inférieure à 09/20 auront, à partir de l'année universitaire 2013-2014, l'obligation d'assister à au moins quatre séances de tutorat au second semestre. Le jury du second semestre sera amené à tenir compte du certificat d'assiduité établi à cette occasion ».

**Vote favorable à la majorité : 10 voix pour ; 5 voix contre ; 4 abstentions**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée à 13h00.

**Réunion du Conseil restreint aux Professeurs et Maîtres de conférences HDR :**

Après examen du dossier, le Conseil restreint émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la candidature de Monsieur Laurent Gamet à une Habilitation à Diriger des Recherches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

[www.univ-paris13.fr](http://www.univ-paris13.fr)

Villetaneuse • Saint-Denis • Bobigny • Saint-Denis - La Plaine • Argenteuil

Membre fondateur de :

